

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 16 juin 2020

À L'INTENTION DES DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CÉGEPS, DES COLLÈGES PRIVÉS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS

Mesdames,
Messieurs,

Grâce à la grande capacité d'adaptation dont ont fait preuve tous les acteurs du réseau collégial, une offre de formation élargie, accessible et qualifiante a été déployée au cours des dernières semaines. La diplomation de l'ensemble des finissants et la poursuite des formations en cours ont ainsi été assurées. Je vous remercie de tous les efforts déployés dans les derniers mois. La tâche était colossale, mais vous avez su relever le défi avec brio.

Bien que les dernières nouvelles soient encourageantes et que le Québec procède aujourd'hui à un déconfinement prudent, de grands défis attendent l'enseignement supérieur au cours des prochains mois et de la prochaine année. Grâce à la mobilisation du réseau de l'enseignement supérieur, nous sommes confiants que les étudiants pourront entamer ou poursuivre leurs projets d'études, et ce, malgré le contexte exceptionnel et inédit de la pandémie de la COVID-19.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur partage les préoccupations exprimées par les acteurs du réseau concernant les enjeux de motivation, de persévérance et de réussite scolaires. Les enjeux de santé mentale de la communauté étudiante, qui sont accentués par le contexte actuel, sont aussi au cœur de nos préoccupations. Comme la présence sur les campus favorise le lien d'appartenance entre l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le personnel enseignant et non enseignant, le Ministère juge que la possibilité doit être offerte à tous les membres de la communauté étudiante de bénéficier d'activités d'apprentissage et de services de soutien au sein des campus.

C'est pourquoi, si les conditions continuent de le permettre, et comme vous vous y êtes déjà engagés, il vous est demandé d'aménager vos espaces et horaires pour permettre la fréquentation maximale des campus à la session d'automne 2020 et d'offrir à la communauté étudiante le plus d'activités d'enseignement et de services de soutien en personne, notamment pour les étudiants amorçant leur projet d'études et pour ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

Une offre de formation hybride prévoyant des suivis et des rétroactions fréquents auprès des étudiants devrait être planifiée à cette fin, en accord avec les enveloppes budgétaires consenties pour l'année 2020-2021.

Cette planification doit s'inscrire dans le respect des contraintes sanitaires émises par la Santé publique, notamment en ce qui concerne le maintien de la distanciation physique de 1,5 mètre entre les étudiants. La fréquentation peut varier entre les programmes, les départements ou les différents campus d'un établissement, notamment pour tenir compte de particularités locales. Nous savons que les directions d'établissement sauront mettre en place les mesures les plus appropriées pour permettre la tenue d'un maximum d'activités sur leurs campus, tout en tenant compte des caractéristiques qui leur sont propres.

Plusieurs contraintes pourraient complexifier l'atteinte de cet objectif pour certains établissements. Nous comptons donc sur vous pour faire preuve de créativité et de souplesse dans le but de répondre le mieux possible aux défis découlant de leurs particularités régionales. Pour amoindrir ces contraintes, notamment le fait que certains étudiants ne seront pas en mesure de se rendre sur les campus, des moyens devront être pris pour permettre à tous les étudiants d'entamer, de poursuivre ou de terminer leur projet d'études.

Par ailleurs, chaque établissement devra préparer un protocole d'urgence prêt à être mis en œuvre advenant une deuxième vague de transmission du virus qui forcerait à nouveau l'interdiction d'accès totale ou partielle aux campus. Ce plan devra notamment prévoir le maintien de la prestation de travail des membres du personnel et de l'encadrement offert aux étudiants pour assurer la poursuite des activités d'enseignement. Des balises plus précises à ce sujet seront fournies sous peu par le Ministère.

Pour soutenir le réseau de l'enseignement supérieur dans cette reprise, nous faisons le nécessaire pour allouer le plus rapidement possible une grande partie des enveloppes budgétaires aux établissements, ce qui permettra :

- d'offrir une prévisibilité du financement pour faciliter la prise de décision;
- de préparer les sessions à venir;
- de donner le plus de flexibilité possible pour l'utilisation des nouvelles sommes dans un contexte où l'on doit innover et adapter les façons de procéder.

Rappelons enfin que le gouvernement permettra des assouplissements pour faire en sorte que les étudiants internationaux puissent entreprendre leur formation à distance, en adaptant en conséquence les déclarations dans les systèmes ministériels.

Dans le but de donner aux établissements toute la flexibilité nécessaire pour offrir une formation adaptée, le Ministère fera preuve à nouveau de souplesse dans l'application du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, chapitre C-29, r. 4), et ce, pour les sessions de l'été et de l'automne. Ces propositions d'assouplissement sont présentées en annexe.

En ce qui a trait à l'*Épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement* et au calcul de la cote R, il apparaît nécessaire de revenir aux modalités habituelles. Alors que les finissants de l'automne 2019, de l'hiver 2020 et de l'été 2020 en ont été exemptés, l'obligation de réussir l'épreuve sera de nouveau requise de tout étudiant pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. De même, tous les résultats obtenus à compter de l'été 2020 seront comptabilisés dans le calcul de la cote R.

En concertant nos efforts, nous contribuons à amoindrir les impacts sur le parcours scolaire des étudiants et nous réaffirmons que leur persévérance et leur réussite scolaires demeurent la priorité des établissements d'enseignement supérieur québécois. Ces efforts permettront de continuer à offrir une formation pertinente, stimulante et réinventée qui saura convaincre les étudiants d'entamer ou de poursuivre un projet d'études à l'automne 2020.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Jean-François Roberge

p. j.

Annexe : Propositions d'assouplissements prévus au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)

Articles du RREC	Assouplissement	Objectifs poursuivis
Art. 1 : « cours » : ensemble d'activités d'apprentissage auquel sont attribuées des unités et comptant au moins 45 périodes d'enseignement ou, dans les cas que le ministre détermine, le nombre de périodes d'enseignement qu'il fixe.	Le travail personnel dirigé (travaux longs, périodes d'échanges en ligne, etc.) est un type d'activités d'apprentissage au même titre que l'enseignement magistral et les laboratoires; il peut être comptabilisé en tant que périodes d'enseignement.	Permettre le déploiement de moyens d'enseignement alternatifs.
Art. 20 : Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque enseignant et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au programme. Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages. Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.	Certaines modalités du plan de cours distribués en début de session peuvent être modifiées par les enseignants avec l'accord du collège.	Faciliter le déploiement de moyens d'enseignement alternatifs et l'adaptation des modalités d'évaluation en cours de session afin de tenir compte de l'évolution de la pandémie de la COVID-19.

Articles du RREC	Assouplissement	Objectifs poursuivis
<p>Art. 23.1 Le collège peut accorder un incomplet lorsqu'un étudiant démontre qu'il est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté et que la date limite déterminée par le ministre en application de l'article 29 est atteinte. L'incomplet ne donne pas droit aux unités rattachées à ce cours.</p>	<p>Le collège peut accorder un incomplet aux étudiants qui ont été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification.</p>	<p>Faire preuve de souplesse et de compréhension envers les étudiants compte tenu de la situation exceptionnelle.</p>
<p>Art 24 Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation relative aux programmes et s'assure de son application.</p> <p>Art 25 Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants et s'assure de son application.</p>	<p>Des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges.</p>	<p>Permettre une dérogation à l'application des normes et des règles des politiques institutionnelles afin de tenir compte de l'évolution de la pandémie de la COVID19.</p>